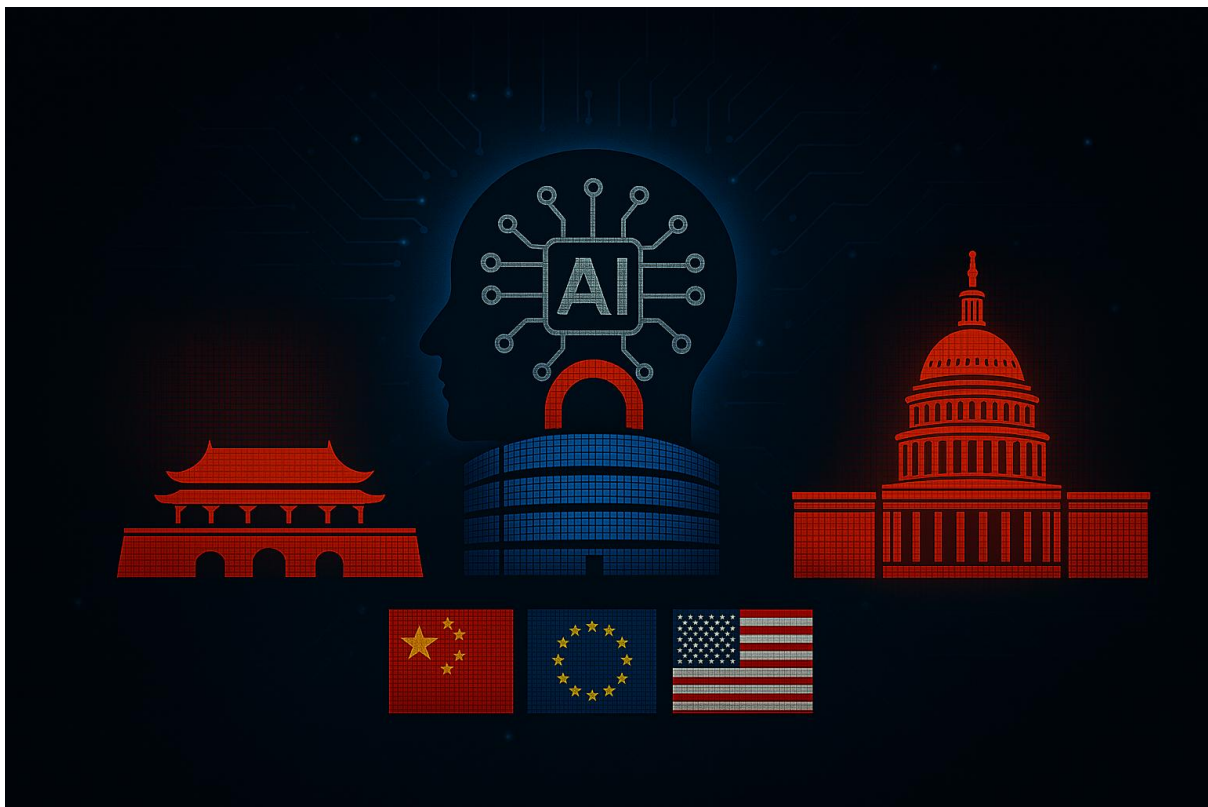


Juin 2025

Course à la définition des standards et normes légales de l'Intelligence artificielle : les modèles de l'Union européenne, des États-Unis et de la Chine

Raphaëlle Carrière



Série spéciale régulation numérique

L'Intelligence artificielle (IA) représente à la fois une révolution technique et un levier stratégique ouvrant la voie à une reconfiguration de l'équilibre géopolitique. Dans ce contexte, trois modèles de régulation numérique se disputent l'influence des standards et normes légales à l'échelle internationale : les modèles européen, américain et chinois. Se fondant sur des priorités différentes, ils mettent en œuvre des cadres réglementaires répondant aux défis imminents imposés par les systèmes d'IA.

D'un côté, l'Union européenne détient un rôle de leader normatif mondial en termes de régulation numérique. Ce phénomène est nommé l'effet Bruxelles¹. L'analyse de la Fondation Robert Schuman le qualifie d'un « exemple type de l'arsenal juridique en matière numérique »². Ayant institutionnalisé plusieurs méthodes de régulation numérique, son cadre juridique caractérisé par une protection renforcée des droits des citoyens est repris par nombreuses juridictions à l'international. Selon la Fondation Robert Schuman, l'Union européenne base ses réglementations du numérique sur le principe suivant : « restreindre la liberté des entreprises pour augmenter celle des individus »³. À l'aide d'une approche réglementaire et préventive armée des sanctions financières dissuasives, elle tend à atteindre des résultats éthiques en protégeant les droits et le respect de la vie des citoyens.

En 2024, l'Union européenne a instauré la première loi globale dédiée à l'IA au monde : l'*AI Act*. S'appliquant à tous les acteurs économiques qui veulent pénétrer le marché européen, elle vise à faire la promotion de l'innovation des systèmes de l'IA tout en encadrant leur utilisation⁴. Son approche se fonde sur la gestion des risques envers la santé, la sécurité et les droits fondamentaux. Ainsi, elle prévoit une catégorisation des risques associés aux systèmes de l'IA. Ceux-ci sont classés d'un risque limité à inacceptable. En fonction des classifications, la législation impose différentes obligations aux fournisseurs et aux utilisateurs. Or, tous les systèmes, peu importe leur niveau de risque, doivent répondre à une obligation de transparence, de conformité aux normes de sécurité et de mise en place des procédures de gestion des biais

¹ L'effet Bruxelles est défini par Anu Bradford, professeur de droit à l'Université Columbia, comme étant l'influence européenne projetée à l'échelle internationale au travers de ses réglementations sur les entreprises et les gouvernements. Pour en savoir plus, lire <https://www.brusselseffect.com>

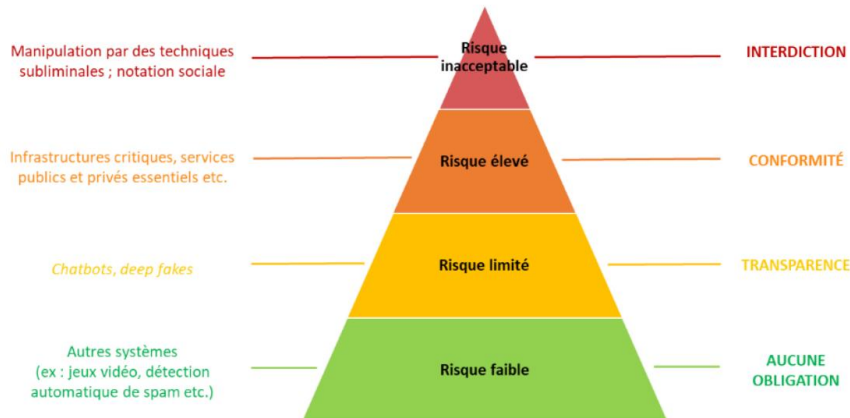
² Ma, Aifang. « Législation numérique : convergence ou divergence des modèles ? Un regard comparatif Union européenne, Chine, États-Unis ». *Schuman Paper*. En ligne. N° 769 (2024), p.2. <<https://server.www.robert-schuman.eu/storage/fr/doc/questions-d-europe/qe-769-fr.pdf>>.

³ Malherbe, Michaël. « Régulation du numérique : bilan 2019-2024 et perspectives ». *Atelier Europe*, 19 janvier 2025. <https://www.atelier-europe.eu/blog/2025/01/regulation-du-numerique-bilan-2019-2024-et-perspectives.html>

⁴ Parlement européen. *Loi sur l'IA de l'UE : première réglementation de l'intelligence artificielle*. En ligne. <<https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20230601STO93804/loi-sur-l-ia-de-l-ue-premiere-reglementation-de-l-intelligence-artificielle>>. Consulté le 30 juin 2025.

algorithmiques. Des procédures de vérification et de sanction veillent à garantir le respect des réglementations. Les sanctions financières peuvent monter jusqu'à 30 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires annuel consolidé en cas de non-conformité à la loi.

Figure 1 : la pyramide des risques en quatre niveaux dans le règlement européen sur l'IA⁵



En suivant l'approche du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD), l'Union européenne fait la promotion internationale d'une approche réglementaire à l'aide de l'*AI Act*. Certes, pour que cette stratégie avance efficacement, une coordination internationale doit être instaurée. Le règlement entend la création d'un cadre commun harmonisant le marché européen. Cependant, l'absence de support politique des États-Unis ralentit le développement de normes communes de gouvernance de l'IA. En addition, l'approche réglementaire de l'*AI Act* se heurte à des enjeux limitant l'établissement de règles communes ; compétition technologique et souveraineté numérique entre autres.

D'un autre côté, le modèle américain s'éloigne de l'approche de l'Union européenne et priorise plutôt la liberté des entreprises⁶. Sous cette approche, les politiques encadrant les activités numériques doivent garantir la liberté d'entreprendre des développeurs de l'IA. Les réglementations sont perçues comme étant nuisibles au progrès technique et à la compétitivité du marché. L'approche empruntée est donc fortement dérèglementée.

⁵ ACPR Banque de France. « Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) » *ACPR Banque de France*, 1^{er} juillet 2025. <https://acpr.banque-france.fr/fr/actualites/le-reglement-europeen-sur-lintelligence-artificielle-ai-act>

⁶ Malherbe, Michaël. *Op.cit.*

Cette approche repose sur principe fondamental émis par la section 230 de la loi sur la décence des communications en 1996 : l'immunité des services informatiques en ligne envers le contenu généré par ses utilisateurs⁷. Ce principe régulant les activités numériques stipule que pour promouvoir le développement continu de l'Internet et de ses services tout en favorisant le libre marché compétitif, un minimum de régulation gouvernemental doit être instauré. Par après, il est transmis auprès des régulations des systèmes de l'IA. Désormais, ce principe est accentué par l'administration Trump depuis son second mandat. Notamment, son administration a rejeté le décret de Biden concernant l'IA⁸. Celui-ci recommandait la mise en place de garde-fous techniques et éthiques envers les systèmes d'IA ainsi que la création du *AI Safety Institute* (AISI) supervisant le développement de systèmes d'IA par les entreprises américaines. Cette initiative peu contraignante aurait prohibé les usages irresponsables des technologies favorisant la discrimination, les préjugés et la désinformation. Elle aurait également imposé des obligations de transparence aux entreprises.

Pour favoriser la prééminence technologique des États-Unis, le pays a intérêt à former le prochain leader en termes de régulation de l'IA. En revanche, le principal enjeu de sa gouvernance numérique est son manque de centralisation et d'unification au niveau fédéral⁹. Ses régulations se régissent à plusieurs niveaux : fédéral, étatique, municipale et les agences. À l'échelle des États fédérés, puisqu'ils ont la liberté d'adopter leurs propres lois sur les systèmes de l'IA, une fragmentation se dessine entre ceux qui adoptent des réglementations strictes et ceux qui n'en adoptent aucune. Ainsi, en 2024, trente États possèdent des régulations sur les *deepfakes* générant des imageries intimes par l'IA¹⁰. Parmi ces mêmes États, cinq imposent des régulations couvrant seulement les mineurs tandis que vingt-cinq couvrent tous les utilisateurs.

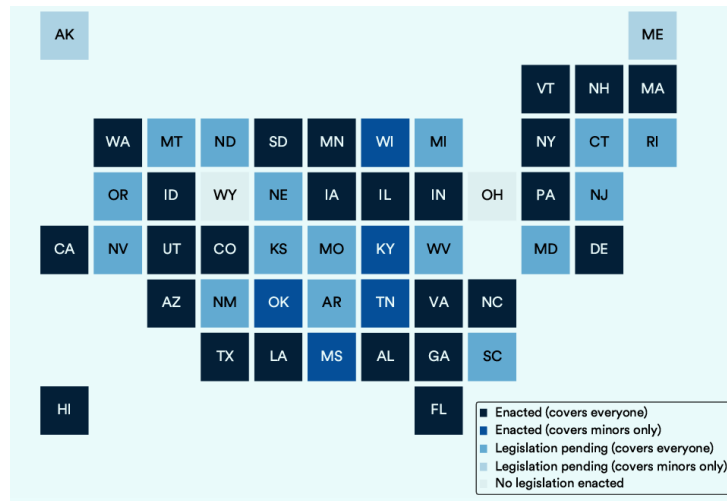
⁷ *Ibid.*

⁸ Biondi, Charleyne. « [Trump II] — Les risques pour la souveraineté technologique européenne ». *Institut Montaigne*, 14 novembre 2024. <<https://www.institutmontaigne.org/expressions/trump-ii-les-risques-pour-la-souverainete-technologique-europeenne>>.

⁹ Maxwell, Winston. « La régulation de l'intelligence artificielle aux États-Unis ». *Action publique : Recherche et pratiques*, vol 4, n° 23 (2024), p.39. <https://shs.cairn.info/revue-action-publique-recherche-et-pratiques-2024-4-page-32?lang=fr>.

¹⁰ Cortez, Elif Kiesow *et al.* « Chapter 6: Policy ». In *The AI Index 2025 Annual Report*, sous la dir. de Nestor Maslej, p.345. Institute for Human-Centered AI, 2025. https://hai.stanford.edu/assets/files/hai_ai_index_report_2025.pdf

Figure 2 : Lois étatiques réglementant les *deepfakes* générés par l'IA dans l'imagerie intime aux États-Unis en 2024 en fonction des États et des statuts¹¹



La coexistence de ces différentes lois pose un enjeu d'harmonisation à l'échelle fédérale. De plus, elle complique les opérations des entreprises de l'IA qui doivent se conformer aux normes de divers États et municipalités. Cela limite la fluidité de leurs opérations aux États-Unis, ce qui pourrait être un facteur déterminant dans la course aux hautes technologies¹².

Enfin, le modèle chinois s'éloigne des deux précédents en visant à garantir la sécurité nationale et la stabilité sociale. Il aspire à consolider l'innovation et le contrôle politique. De ce fait, il fait coexister une économie décentralisée visant à développer l'innovation et un cadre strict centralisé garantissant que la sécurité nationale soit au cœur des réglementations¹³.

La Chine a pour ambition de former un centre mondial d'innovation de l'IA d'ici 2030. Les systèmes de l'IA entrent dans une large stratégie de transformation du pays en leader des hautes technologies : le plan décennal « *Made in China 2025* »¹⁴. En 2017, le Parti communiste chinois (PCC) publie un Plan de développement de l'intelligence artificielle de nouvelle génération

¹¹ *Ibid.*

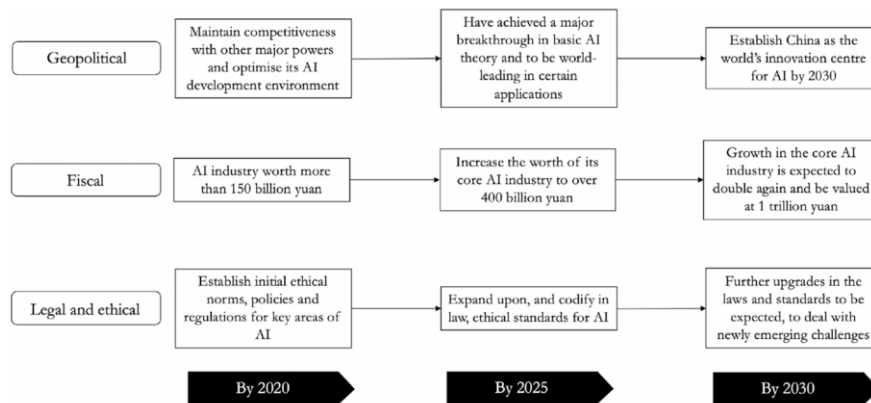
¹² Au travers du *Big Beautiful Bill*, l'administration Trump a tenté d'instaurer un moratoire de dix ans sur toute régulation de l'IA au niveau des États. Cette mesure proposait qu'aucun État ni subdivision politique ne puisse appliquer de loi ou de règlement régissant les systèmes d'IA pendant dix ans. Toutefois, cette provision fut rejetée par 99 voix contre une au Sénat. Pour en apprendre plus, lire <https://www.nbcnews.com/tech/tech-news/big-beautiful-bill-ai-moratorium-ted-cruz-pass-vote-rcna215111>.

¹³ Malherbe, Michaël. *Op.cit.*

¹⁴ Josh, Cowls, *et al.* «The Chinese approach to artificial intelligence: an analysis of policy, ethics, and regulation». *AI & Soc*, vol 36 (2021), p.61. <https://link.springer.com/article/10.1007/s00146-020-00992-2>

(AIDP) dans le cadre de son plan global¹⁵. Cette stratégie nationale suggère que l'IA devienne le principal moteur de la modernisation industrielle et de la transformation économique du pays. Elle planifie donc le développement d'un écosystème de gouvernance complet caractérisé par des lois et normes éthiques qui empêcheront ce secteur de devenir une menace à la stabilité du pays.

Figure 3 : objectifs de l'AIDP de 2020 à 2030¹⁶



Cette initiative n'est pas centralisée. Elle agit sous la forme d'une liste de souhait, fortement incitée par le PCC, pour coordonner et orienter les actions des entreprises privées et des gouvernements locaux. Pour se faire, elle sélectionne des champions nationaux en IA. Ceux-ci développent des systèmes d'IA dans des secteurs spécifiques en échange d'offres contractuelles, d'un meilleur accès au financement et parfois même d'une protection de part de marché. Quant aux petites compagnies, elles peuvent recevoir des incitatifs financiers pour développer certaines technologies de l'IA.

L'approche chinoise de la gouvernance de l'IA propose des standards et normes éthiques reflétant des valeurs dites universelles, telles que le respect des droits humains, la transparence, la responsabilité et plus encore. Or, l'implémentation de ces principes est discutable. Alors que l'AIDP suggère d'améliorer les conditions de vie de citoyens, ces avancées sont accompagnées d'une hausse de contrôle des comportements individuels et d'une diminution de la vie privée. Ces effets pourraient nuire à son potentiel d'influence internationale en Occident.

Figure 3 : récapitulatif des trois modèles de régulation de numérique¹⁷

¹⁵ Pernot-Leplay, Emmanuel. *La réglementation de l'IA en Chine, Europe et US*. En ligne. <<https://pernot-leplay.com/fr/reglementation-ia-chine-europe-us/>>. Consulté le 30 juin 2025.

¹⁶ Josh, Cows, *et al. Op.cit.*

¹⁷ Ma, Aifang. *Op. cit.*

	Cadre (législations et politiques)	Relations de pouvoir	Contexte social
Europe	Réglementation centrée sur les droits des citoyens	Les intérêts des citoyens prévalent.	L'Europe garantit les droits et les libertés fondamentales des citoyens.
Chine	Réglementation centrée sur la sécurité nationale	Les intérêts de l'Etat-parti prévalent.	Les intérêts des citoyens sont considérés comme les mêmes que ceux de l'Etat-parti
Etats-Unis	Réglementation centrée sur la liberté d'expression	Les intérêts des citoyens et des entreprises prévalent. En cas de conflits, ceux des entreprises l'emportent souvent.	Méfiance vis-à-vis du pouvoir étatique

Les trois approches empruntées respectivement par l'Union européenne, les États-Unis et la Chine reflètent des visions particulières du rôle et de la portée que l'IA devrait adopter. Étant dans la course à la définition des standards et normes légales et éthiques des systèmes de l'IA, ils sont tous confrontés à différents freins à l'influence internationale. Néanmoins, différentes juridictions s'inspirent déjà des modèles pour bâtir leur propre réglementation de l'IA. Entre autres, le Canada est à la fois plus interventionniste que les Américains et moins avancée en régulation numérique que les Européen¹⁸. Favorisant la liberté d'expression tel que ses voisins du Sud, le Canada s'inspire de l'Union Européenne pour appliquer des cadres juridiques envers les utilisations de l'IA. Ceux-ci agissent comme des garde-fous. Le Canada tente ainsi de jumeler la liberté d'expression et la responsabilité. Le croisement des approches s'observe dans multiples juridictions à travers le monde. Ainsi, il est difficile de prévoir la performance de chaque modèle dans cette course internationale.

¹⁸ Ma, Aifang. *Op. cit.*